

NINLARO



Votre médecin vient de vous prescrire NINLARO® (ixazomib), en association au REVLIMID® (lénalidomide) & NEOFORDEX® (dexaméthasone).

Ce calendrier a pour but de vous aider à la bonne compréhension de la prise de votre traitement.

Vous pouvez également l'utiliser comme carnet de liaison avec votre équipe soignante.

Ce livret ne remplace pas les conseils de vos professionnels de santé.

Pour plus d'informations sur REVLIMID®, vous pouvez vous référer au carnet patient spécifique que vous avez reçu.

OÙ RÉCUPÉRER MON TRAITEMENT ?

**REVLIMID®
& NEOFORDEX®**



sont à récupérer
à l'hôpital, auprès
de la pharmacie
hospitalière

NINLARO®



est à récupérer
auprès de votre
pharmacien d'officine,
tous les mois



N'hésitez pas à prévenir votre pharmacien, quelques jours avant le début du prochain cycle, afin qu'il puisse commander NINLARO®.

N'oubliez pas de prévenir votre pharmacien si votre dosage a changé.

COMMENT PRENDRE MON TRAITEMENT ?

NINLARO® (ixazomib),
ainsi que **REVLIMID®** (lénalidomide)
& **NEOFORDEX®** (dexaméthasone)
sont destinés à une administration
uniquement par voie orale.

Il est important d'attendre d'avoir
en sa possession les 3 boîtes
de médicaments avant de commencer
un cycle de traitement.

Pour plus d'informations, consultez la notice dans la boîte
de votre médicament ou sur la base de données publique
des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>

▼ Ce médicament fait l'objet d'une surveillance
supplémentaire qui permettra l'identification rapide
de nouvelles informations relatives à la sécurité.



MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

MES OBSERVATIONS

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM: <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Les 2 premières semaines :

Les 2 dernières semaines :

MES QUESTIONS :

NINLARO

Pour toute question d'ordre médical ou pharmaceutique, vous pouvez appeler TAKEDA France au numéro suivant 01 40 67 32 90 ou adresser votre demande par email à medinfoEMEA@takeda.com

Takeda France S.A.S.
112 avenue Kléber
75116 Paris

Tel : 01 40 67 33 00 - Fax : 01 40 67 33 01

Pharmacovigilance : pharmacovigilance@takeda.com - Information Médicale:
medinfoEMEA@takeda.com

Réalisé en collaboration avec:
Sophie OUIDIR - Infirmière - CH Argenteuil
Sylvie PERREAUX - Infirmière - CH Argenteuil

